



Un agent de la fonction publique sur six déclare télétravailler en 2023

Charline STERCHELE

En 2023, 16 % des agents de la fonction publique déclarent avoir télétravaillé au cours des quatre dernières semaines. Cette part s'est fortement réduite depuis 2021, en raison de la fin des mesures sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 s'accompagnant d'une moindre incitation au télétravail.

Trois agents sur dix indiquent occuper un emploi compatible avec le télétravail. Cette part est trois fois plus élevée dans la fonction publique de l'État (41 %) que dans la fonction publique hospitalière (13 %). Elle est portée par les cadres administratifs et techniques (75 %) et les professions intermédiaires de l'administration et de la sécurité (68 %). Les zones à forte densité de population recensent le plus grand nombre d'agents occupant des emplois compatibles (37 % dans l'agglomération parisienne, contre 24 % dans les communes rurales). Les agents à temps partiel et les moins de 30 ans ont moins souvent un emploi jugé compatible.

Parmi les agents de la fonction publique considérant leur emploi comme compatible avec le télétravail, 54 % y ont recours, contre 69 % parmi les salariés du privé. Le recours au télétravail est plus courant chez les cadres (64 %), dans l'agglomération parisienne (64 %) et parmi les femmes (56 %).

Six télétravailleurs sur dix dans la fonction publique effectuent au maximum un jour de télétravail par semaine en 2023, contre quatre sur dix dans le secteur privé. Cette proportion a quasiment doublé par rapport à 2021. La majorité des agents qui occupent un emploi compatible indiquent être satisfaits de leurs rythmes de télétravail (72 %), mais 25 % souhaitent y recourir davantage : soit ils ne télétravaillent pas et aspirent à pouvoir le faire (15 %), soit ils télétravaillent déjà mais veulent le faire plus (10 %). A profil similaire, le désir d'accroître son rythme de télétravail est davantage exprimé par les habitants de l'agglomération parisienne ou des communes rurales, ainsi que par les femmes.

Une pratique hétérogène du télétravail au sein de la fonction publique, en lien avec les métiers exercés

D'après l'enquête Emploi de l'Insee (voir Sources, champ, méthode et définitions), un agent de la fonction publique sur six déclare avoir télétravaillé au moins une fois dans le mois en 2023, contre presque un salarié sur quatre dans le secteur privé. Dans la fonction publique de l'État (FPE), un agent sur quatre télétravaille, et même un sur trois parmi le personnel non enseignant. Cette proportion est beaucoup plus faible dans les autres versants : seuls 13 % des agents de la fonction publique territoriale (FPT) et 5 % des agents de la fonction

publique hospitalière (FPH) pratiquent le télétravail en 2023 (Figure 1). Les métiers qui nécessitent un contact direct avec le public, comme ceux de la santé ou du travail social, sont en effet peu adaptés à la pratique du télétravail.

Entre 2021 et 2023, le nombre de télétravailleurs a fortement diminué dans la fonction publique. La part des agents pratiquant le télétravail est ainsi passée de 22 % en moyenne sur l'année 2021 à 16 % en 2023. Dans le secteur privé, cette proportion est restée relativement stable, passant de 24 % des salariés en 2021 à 23 % en 2023. Au sein de la fonction publique, cette baisse s'explique en grande partie par la levée de l'obligation de télétravail et l'assouplissement progressif

Figure ① : Proportion de télétravailleurs au sein de la fonction publique entre 2021 et 2023

en %

Versants	2021	2022	2023
Fonction publique de l'État (FPE)	33	25	24
<i>dont FPE hors enseignants</i>	37	33	34
Fonction publique hospitalière (FPH)	6	4	5
Fonction publique territoriale (FPT)	17	14	13
Ensemble fonction publique	22	17	16
Salariés du privé	24	23	23

Source : Enquêtes Emploi 2021 à 2023, Insee, Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Agents de la fonction publique et salariés du privé, vivant en logement ordinaire, en emploi au sens du BIT, âgés de 15 ans ou plus. Hors apprentis, contrats de professionnalisation, stagiaires et contrats aidés. France (hors Mayotte).

Lecture : En 2023, 13 % des agents de la FPT ont télétravaillé au moins une fois au cours des quatre semaines précédant l'enquête.

des mesures de confinement mises en place lors de la crise sanitaire liée au Covid. C'est principalement le cas pour les enseignants¹, qui avaient été soumis à des périodes de restriction d'activité dans les établissements scolaires au premier semestre 2021, pendant lesquelles ils ont dû recourir de manière intensive au télétravail. La diminution est également marquée pour les agents de la FPT, où la proportion de télétravailleurs passe de 17 % en moyenne en 2021 à 13 % en 2023.

Trois agents sur dix indiquent occuper un emploi compatible avec le télétravail

La pratique du télétravail suppose que l'emploi occupé s'y prête. De fait, seuls trois agents de la fonction publique sur dix (30 %) estiment que leur emploi est compatible avec le télétravail (Figure ②). Dans la FPH, seulement 13 % des agents considèrent leur poste comme compatible, soit deux fois moins que dans la FPT (26 %) et trois fois moins que dans la FPE (41 %). C'est parmi les cadres administratifs et techniques que la proportion d'emplois jugés compatibles est la plus élevée (75 %), suivis des professions intermédiaires de l'administration et de la sécurité (68 %) et des employés administratifs (50 %). La part des emplois compatibles est en revanche quasi inexistante au sein des métiers qui ne peuvent s'exercer à distance, tels que les policiers, les militaires, les pompiers, les aides-soignants, les employés de la petite enfance ou les agents de services.

Globalement, la proportion d'agents qui occupent un emploi compatible avec la pratique du télétravail est quasiment équivalente pour les femmes (30 %) et les hommes (29 %). Les agents résidant dans des zones densément peuplées occupent plus souvent un emploi compatible (37 % au sein de l'agglomération parisienne) que ceux qui résident dans des zones moins denses (24 % au sein des communes rurales) : cet écart peut être attribué à une proportion plus importante de cadres et de personnes exerçant des métiers « de bureau » au sein des zones les plus densément peuplées.

A *contrario*, les agents qui occupent un emploi à temps partiel (ou à temps non complet) jugent moins souvent leur emploi compatible avec le télétravail que ceux à temps complet (23 % contre 31 %). Il en va de même pour les agents de moins de 30 ans (21 %). Cela peut s'expliquer par la nature des emplois occupés, plus fréquemment précaires (contrats à durée déterminée, emplois temporaires) ou à faible qualification, qui présentent souvent des contraintes plus fortes quant à la possibilité de recourir au télétravail.

Plus de recours au télétravail parmi les femmes, les cadres et les habitants de l'agglomération parisienne

Parmi les agents de la fonction publique qui jugent leur emploi compatible, 54 % ont recouru au télétravail au cours des quatre dernières semaines. Ce taux de recours est supérieur dans la FPE (59 %) mais nettement inférieur dans la FPH (40 %), où la proportion d'emplois compatibles est déjà très réduite. Le recours au télétravail est similaire pour les agents à temps partiel et à temps complet. Il est plus élevé pour les cadres (64 %) que pour les employés administratifs (42 %), pour les femmes (56 %) que pour les hommes (51 %), pour les agents de 30 à 39 ans (56 %) que pour ceux âgés de moins de 30 ans (48 %) ou pour les agents de l'agglomération parisienne (64 %).

Dans le secteur privé, un tiers des salariés (33 %) estime occuper un emploi compatible avec le télétravail, soit une proportion similaire à celle observée dans la fonction publique. Le recours au télétravail parmi ceux qui occupent un emploi compatible est en revanche nettement plus élevé : 69 %, soit 15 points de plus que dans la fonction publique. Cette différence entre les deux secteurs dans l'adoption du télétravail peut être attribuée à des facteurs organisationnels et structurels distincts ou bien des contraintes spécifiques liées aux métiers qui influencent la mise en œuvre du télétravail.

1. Les enseignants concernés incluent : les enseignants du primaire et du secondaire professionnel, enseignants non titulaires, les enseignants titulaires du secondaire général et technologique ainsi que les enseignants du supérieur.

Figure ② : Part des agents de la fonction publique indiquant occuper un emploi compatible et recourir au télétravail en 2023, selon leurs caractéristiques sociodémographiques

en %

Caractéristiques	Télétravail dans le mois	Occupe un emploi jugé compatible avec le télétravail	Télétravail parmi les emplois compatibles
Versant			
FPE	24	41	59
FPH	5	13	40
FPT	13	26	50
Ensemble fonction publique	16	30	54
Salariés du privé	23	33	69
Sexe			
Homme	15	29	51
Femme	17	30	56
Âge			
Moins de 30 ans	10	21	48
De 30 à 39 ans	16	28	56
De 40 à 49 ans	18	33	55
De 50 ans et plus	17	31	54
Type de ménage			
Personne seule	18	34	53
Famille monoparentale	15	28	51
Couple sans enfant	16	30	55
Couple avec enfants	15	28	55
Ménage complexe	16	30	ns
Densité du lieu d'habitation			
Agglomération de Paris	24	37	64
Communes densément peuplées	19	33	56
Communes de densité intermédiaires	14	29	48
Communes rurales	12	24	50
Temps de travail			
Complet	17	31	54
Partiel	12	23	53
Professions et catégories socioprofessionnelles			
Cadres administratifs et techniques de la fonction publique	48	75	64
Professions intermédiaires de la fonction publique de l'administration et de la sécurité	38	68	56
Professions de l'enseignement secondaire, du supérieur et de la recherche	23	42	54
Employés administratifs de la fonction publique	21	50	42
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	10	19	50
Professions de l'enseignement primaire et professionnel, de la formation continue et du sport	9	21	42
Agents de service de la fonction publique et de la santé	1	1	ns
Policiers, militaires, pompiers	1	5	ns
Ouvriers	1	2	ns
Aides-soignants, employés d'accueil de la petite enfance et professions assimilées	0	1	ns

Source : Enquête Emploi 2023, Insee, Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Agents de la fonction publique et salariés du privé, vivant en logement ordinaire, en emploi au sens du BIT, âgés de 15 ans ou plus. Hors apprentis, contrats de professionnalisation, stagiaires et contrats aidés, France (hors Mayotte).

ns : non significatif

Lecture : En 2023, 21% des moins de 30 ans jugent leur emploi compatible avec le télétravail. Parmi eux, 48% ont télétravaillé au cours du mois précédant l'enquête.

Dans la fonction publique, six télétravailleurs sur dix effectuent au maximum un jour de télétravail par semaine

En 2023, au sein de la fonction publique, 61% des télétravailleurs ont effectué au maximum un jour de télétravail par semaine au cours des quatre dernières semaines, contre 41% des télétravailleurs du secteur privé. Seuls 11% ont télétravaillé au moins trois jours par semaine, tandis que dans le privé, 24% ont adopté ce rythme de télétravail (Figure 3).

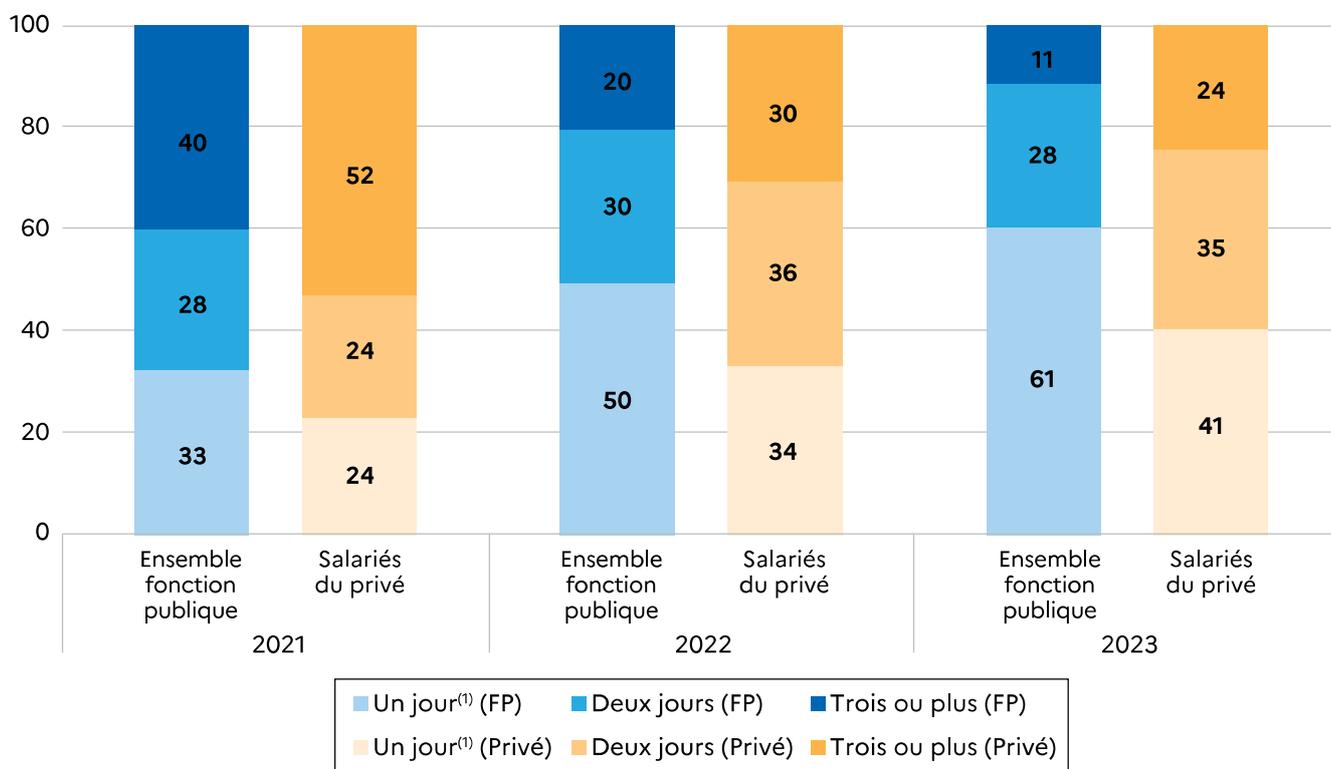
Entre 2021 et 2023, la levée des mesures restrictives liées à la pandémie de Covid-19 a conduit à une réduction de l'intensité du télétravail, se traduisant par une forte baisse du nombre de télétravailleurs pratiquant trois jours ou plus de télétravail. Leur part a presque été divisée par quatre dans la fonction publique (de 40% en 2021 à 11% en 2023), tandis qu'elle a été réduite de moitié dans le secteur privé (de 52% en 2021 à 24% en 2023). À l'inverse, la part des télétravailleurs n'effectuant pas plus d'un jour de télétravail par semaine a presque doublé, passant de 33% en 2021 à 61% en 2023 dans la fonction publique, et de 24% en 2021 à 41% en 2023 dans le privé. La part des télétravailleurs pratiquant

en moyenne deux jours de télétravail par semaine est quant à elle restée stable dans la fonction publique, autour de 30%, alors qu'elle a augmenté dans le secteur privé, passant de 24% en 2021 à 35% en 2023.

Le nombre de jours de télétravail pratiqué répond, dans sept cas sur dix, aux attentes des agents

Dans sept cas sur dix, le nombre de jours de télétravail pratiqué répond aux attentes des salariés occupant un emploi compatible, dans le public comme dans le privé. Ainsi parmi les agents de la fonction publique, trois sur dix ne télétravaillent pas et s'en trouvent satisfaits et quatre sur dix sont satisfaits de leur nombre de jours télétravaillés (Figure 4). Cependant dans trois cas sur dix, les agents expriment un mécontentement : 3% estiment que la durée de leur télétravail est excessive et souhaiteraient la réduire, tandis que 25% souhaiteraient au contraire en faire plus : soit ils ne télétravaillent pas, alors que l'emploi est compatible, et souhaiteraient pouvoir le faire (15%), soit ils télétravaillent déjà mais souhaiteraient augmenter leur fréquence de télétravail (10%). Parmi ceux qui ne télétravaillent pas, la moitié évoquent des contraintes imposées par leur employeur.

Figure 3 : Répartition des télétravailleurs selon le nombre moyen de jours télétravaillés par semaine en %



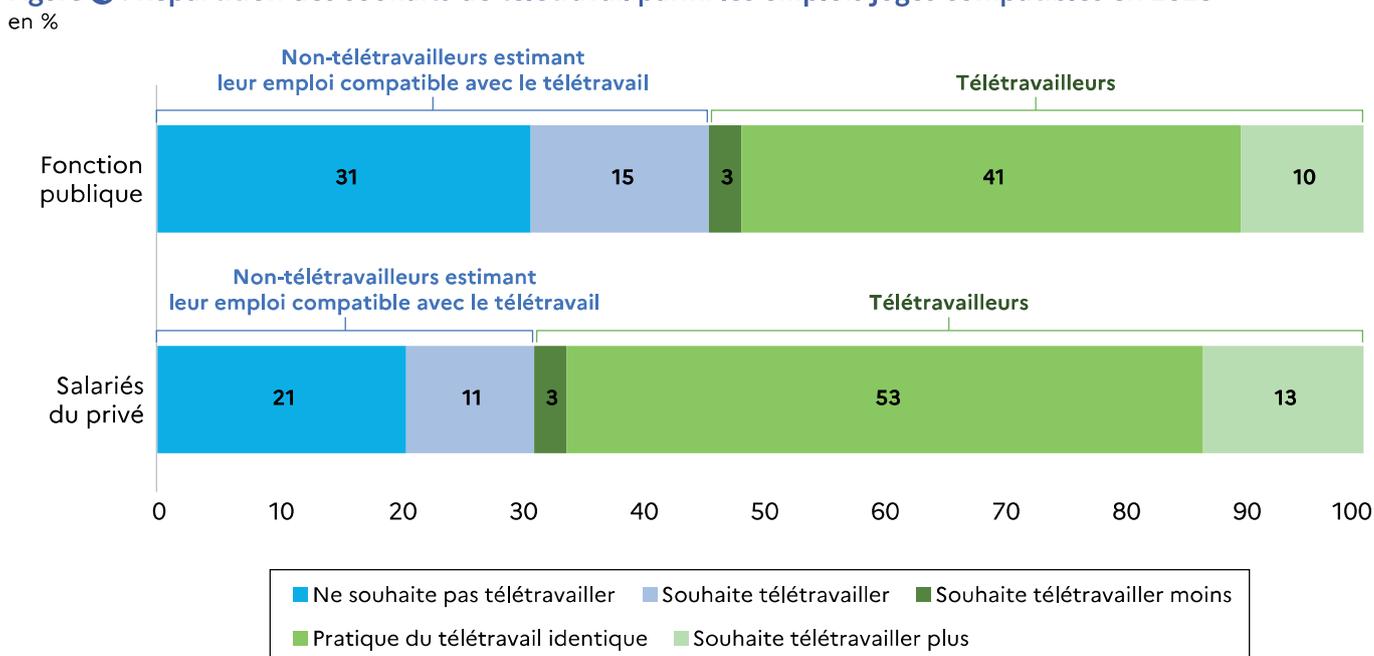
Source : Enquête Emploi 2021 à 2023, Insee, Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Agents de la fonction publique et salariés du privé télétravailleurs, vivant en logement ordinaire, en emploi au sens du BIT, âgés de 15 ans ou plus. Hors apprentis, contrats de professionnalisation, stagiaires et contrats aidés. France (hors Mayotte).

(1) La notion d'un jour regroupe les personnes télétravaillant un jour ou moins, de fait 61% des agents de la fonction publique télétravaillant un jour ou moins durant les quatre dernières semaines de référence en 2023, dont 16% ont télétravaillé moins d'une journée (par exemple une demi-journée par semaine ou un jour tous les 15 jours).

Lecture : En 2023, 28% des agents de la fonction publique ayant déclaré télétravailler dans le mois, ont télétravaillé en moyenne deux jours par semaine.

Figure 4 : Répartition des souhaits de télétravail parmi les emplois jugés compatibles en 2023



Source : Enquête Emploi 2023, Insee, Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Agents de la fonction publique et salariés du privé dont l'emploi est compatible avec le télétravail, vivant en logement ordinaire, en emploi au sens du BIT, âgés de 15 ans ou plus. Hors apprentis, contrats de professionnalisation, stagiaires et contrats aidés. France (hors Mayotte).

Lecture : En 2023, parmi les agents de la fonction publique dont l'emploi est jugé compatible avec le télétravail, 15% ne télétravaillent pas mais souhaiteraient le faire, et 10% télétravaillent mais souhaiteraient le faire davantage.

Les agents de l'agglomération parisienne et des communes rurales expriment davantage leur souhait de télétravailler plus

Parmi ceux qui télétravaillent déjà, la volonté de télétravailler davantage est d'autant plus exprimée que la quotité de télétravail effectuée est faible : 23% des agents qui télétravaillent un jour ou moins par semaine souhaiteraient en faire plus fréquemment, contre 5% de ceux qui télétravaillent déjà trois jours ou plus (Figure 5).

Sur l'ensemble des agents qui occupent un emploi compatible, ce sont les employés administratifs et les agents exerçant une profession intermédiaire de la santé et du travail social qui souhaitent le plus bénéficier du télétravail ou augmenter leur quotité (un agent sur trois). À l'inverse, dans les métiers de l'enseignement secondaire et supérieur, seul un agent sur sept manifeste cette intention.

Si les hommes et les femmes partagent des perceptions semblables quant à la compatibilité de leur emploi avec le télétravail, leur aspiration en termes de niveau de pratique est différente. Les femmes, déjà plus nombreuses que les hommes à recourir au télétravail, souhaiteraient plus qu'eux y recourir davantage : 27% d'entre elles expriment ce souhait, qu'elles télétravaillent ou non, contre 21% des hommes. En

particulier, les femmes qui télétravaillent sont deux fois plus nombreuses à exprimer leur volonté de télétravailler plus (13%) que les hommes qui télétravaillent (6%). Les agents qui occupent un emploi compatible souhaitent plus souvent bénéficier du télétravail ou en accroître la fréquence quand ils ont des enfants : ceux qui vivent dans une famille monoparentale sont notamment 32% à exprimer ce souhait, contre 21% de ceux qui vivent seuls. Les personnes d'âge intermédiaire, entre 30 et 50 ans, aspirent à plus de télétravail que les moins de 30 ans (21%) ou les plus de 50 ans (22%). Dans l'agglomération parisienne mais aussi dans l'espace rural, les agents désirent davantage bénéficier du télétravail ou en augmenter la fréquence (28%) que dans les zones de densité intermédiaire (21%).

Ces écarts peuvent résulter en partie de différences dans l'intensité de la pratique du télétravail. Cependant à quotité de télétravail égale et à profil identique (en termes d'âge, de sexe, de lieu de résidence, de situation familiale et professionnelle), les femmes ont 1,5 fois plus de chances de vouloir faire davantage de télétravail que les hommes (Figure 6). De la même façon, les agents de l'agglomération parisienne ou habitant une zone rurale expriment une volonté plus forte d'augmenter leur rythme de télétravail que ceux qui résident dans une zone de densité intermédiaire (respectivement 1,7 et 1,5 fois plus de chances de vouloir en faire plus) [voir Sources, champ, méthode et définitions].

Figure 5 : Souhaits en matière de télétravail parmi les emplois compatibles, selon les caractéristiques sociodémographiques des agents de la fonction publique en 2023

en %

Caractéristiques	Satisfait de sa situation	dont :		Souhaite télétravailler davantage	dont :		Souhaite télétravailler moins	Ensemble
		non-télétravailleurs	télé-travailleurs		non-télétravailleurs	télé-travailleurs		
Sexe								
Hommes	78	35	43	21	15	6	2	100
Femmes	69	29	40	27	15	13	3	100
Âge								
Moins de 30 ans	76	32	44	21	20	1	3	100
De 30 à 39 ans	70	26	44	27	18	9	2	100
De 40 à 49 ans	69	31	39	28	14	14	3	100
De 50 ans et plus	75	34	41	22	12	10	3	100
Type de ménage								
Personne seule	75	32	43	21	15	6	3	100
Famille monoparentale	65	31	34	32	18	14	4	100
Couple sans enfant	73	31	42	24	15	9	3	100
Couple avec enfants	72	30	42	26	14	12	2	100
Ménage complexe	72	36	36	22	12	10	5	100
Densité du lieu d'habitation								
Agglomération de Paris	68	22	47	28	14	15	3	100
Communes densément peuplées	76	31	45	21	12	9	2	100
Communes de densité intermédiaires	75	36	38	23	15	7	3	100
Communes rurales	69	33	37	28	17	11	2	100
Temps de travail								
Complet	72	30	42	25	15	10	3	100
Partiel	75	34	40	23	13	10	3	100
Professions et catégories socioprofessionnelles								
Cadres administratifs et techniques de la fonction publique	74	23	51	25	13	12	1	100
Professions de l'enseignement secondaire, du supérieur et de la recherche	80	37	43	14	9	6	5	100
Professions de l'enseignement primaire et professionnel, de la formation continue et du sport	68	44	25	23	14	9	8	100
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	63	30	33	36	20	16	1	100
Professions intermédiaires de la fonction publique de l'administration et de la sécurité	72	27	44	28	16	12	0	100
Employés administratifs de la fonction publique	65	35	30	33	22	11	2	100
Quotité de télétravail								
Un jour	72	-	72	23	-	23	5	100
Deux jours	83	-	83	16	-	16	1	100
Trois jours ou plus	83	-	83	5	-	5	12	100
Ensemble fonction publique	72	31	41	25	15	10	3	100

Source : Enquête Emploi 2023, Insee, Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Agents de la fonction publique et salariés du privé, vivant en logement ordinaire, en emploi au sens du BIT, âgés de 15 ans ou plus. Hors apprentis, contrats de professionnalisation, stagiaires et contrats aidés, France (hors Mayotte).

Lecture : En 2023, parmi les cadres de la fonction publique qui indiquent leur emploi compatible avec le télétravail, 23 % ne télétravaillent pas et ne souhaitent pas le faire.

Figure 6 : Principaux déterminants des souhaits de télétravail pour les agents de la fonction publique qui estiment leur emploi compatible en 2023

Odds ratio

Caractéristiques	«Souhaite télétravailler plus» contre «Satisfait de sa situation»	«Souhaite télétravailler moins» contre «Satisfait de sa situation»
Sexe (réf.= Homme)		
Femme	1,51 ***	1,71 (ns)
Âge (réf.=30-39 ans)		
Moins de 30 ans	0,95 (ns)	0,4 (ns)
40 à 49 ans	1 (ns)	1,66 (ns)
50 ans et plus	0,78 (ns)	1,01 (ns)
Type de ménage (réf.= Personne seule)		
Couple sans enfant	1,09 (ns)	0,97 (ns)
Famille monoparentale	1,25 (ns)	1,58 (ns)
Couple avec enfants	1,04 (ns)	0,5 (ns)
Densité du lieu d'habitation (réf.= Commune de densité intermédiaire)		
Communes rurales	1,5 **	1,4 (ns)
Communes densément peuplée	1 (ns)	1,05 (ns)
Agglomération de Paris	1,74 ***	1,42 (ns)
Temps de travail (réf.= Temps partiel)		
Temps complet	1,42 **	0,96 (ns)
Professions et catégories socioprofessionnelles (réf.= Employés administratifs de la fonction publique)		
Cadres administratifs et techniques de la fonction publique	0,83 (ns)	0,51 (ns)
Professions de l'enseignement secondaire, du supérieur et de la recherche	0,39 ***	3,22*
Professions de l'enseignement primaire et professionnel, de la formation continue et du sport	0,67 **	8,08 ***
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	1,06 (ns)	0,58 (ns)
Professions intermédiaires de la fonction publique de l'administration et de la sécurité	0,83 (ns)	0,24 (ns)
Quotité de télétravail (réf.= Un jour ou moins)		
Jamais	1,65 ***	nc
Deux jours	0,61 **	0,14 ***
Trois jours ou plus	0,16 ***	1,87 (ns)

Source : Enquête Emploi 2023, Insee, Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Agents de la fonction publique dont l'emploi est compatible avec le télétravail, vivant en logement ordinaire, en emploi au sens du BIT, âgés de 15 ans ou plus. Hors apprentis, contrats de professionnalisation, stagiaires et contrats aidés. France (hors Mayotte).

Note : Les seuils de significativité sont indiqués de la façon suivante : 1% (***), 5% (**), 10% (*) et non significatif (ns).

Lecture : En 2023, les agents de la fonction publique habitant dans l'agglomération parisienne ont 1,74 fois plus de chance de vouloir faire davantage de télétravail que ceux issus des communes de densité intermédiaire.

Source, champ, méthode et définitions

Source

L'enquête Emploi, est réalisée chaque année depuis 1950 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Elle permet une mesure fine et régulière de l'emploi et du chômage, suivant les concepts du Bureau international du travail (BIT), et porte sur les individus vivant en logement ordinaire en France (hors Mayotte), âgés de 15 ans et plus. La collecte s'effectue en continu, sur l'ensemble des semaines de l'année. Environ 90 000 personnes répondent chaque trimestre à l'enquête et décrivent leur situation vis-à-vis de l'emploi et du marché du travail au cours d'une semaine dite de référence (ou des quatre dernières semaines de référence concernant le télétravail).

Pour plus d'information, se référer au site de l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/information/4230322>.

Champ

Cette étude sur le télétravail a été réalisée à partir de l'enquête Emploi 2023. Pour suivre l'évolution du télétravail en France, les millésimes 2021 et 2022 ont été également utilisés. Le champ se focalise sur les agents de la fonction publique, qui estiment leur emploi principal comme compatible avec la pratique du télétravail. Les apprentis, les contrats de professionnalisation, les stagiaires et les contrats aidés ne sont pas pris en compte.

Méthode

Une régression logistique multinomiale non ordonnée a été réalisée afin d'identifier les caractéristiques ayant une influence significative sur la satisfaction des agents concernant leur quotité de télétravail, pour ceux indiquant occuper un emploi compatible.

Pour ce faire, le contrôle s'est établi sur diverses variables : le sexe, l'âge, le type de ménage, la densité de la zone de résidence, la famille de métier (voir définitions) ou encore la quotité de télétravail, permettant de mesurer la probabilité de vouloir recourir davantage ou non au télétravail durant la période de référence, à caractéristiques similaires. Les résultats sont présentés sous forme d'*odds ratio* (rapports de cotes). Pour commenter les résultats relatifs au lieu de résidence des salariés par exemple, il faudrait formuler cela de la façon suivante : la probabilité pour les agents de la fonction publique de vouloir télétravailler davantage plutôt que de télétravailler la même quotité est 1,7 fois plus importante dans l'agglomération parisienne que dans les communes de densité intermédiaire. Par souci de simplification et pour ne pas alourdir le texte, la formulation suivante est utilisée : les agents de l'agglomération parisienne ont 1,7 fois plus de chances de vouloir augmenter leur rythme de télétravail que ceux qui résident dans les communes de densité intermédiaire.

Définitions

• Le télétravail au sens de l'enquête Emploi

Dans l'enquête Emploi, le télétravail est mesuré sur les quatre semaines précédant l'enquête. La question du télétravail est formulée de la manière suivante : « Pendant ces quatre semaines-là (dans votre emploi principal), vous est-il arrivé de télétravailler ? Oui/Non ». La définition du télétravail au sens de l'enquête est précisée de la manière suivante : « Le télétravail consiste à travailler hors des locaux de son employeur, pendant ses horaires habituels de travail. Il suppose de pouvoir se connecter au système informatique de son établissement. Le télétravail est formalisé par écrit avec l'employeur. Rapporter du travail à la maison, travailler lors de déplacements professionnels, chez un client ou de façon mobile (pendant les trajets, entre les réunions) ou encore travailler sur site distant n'est pas du télétravail. »

Les questions relatives au télétravail ont été intégrées au questionnaire de l'enquête Emploi lors de la refonte de 2021. En 2022, cette thématique a été enrichie par des questions sur la compatibilité de l'emploi occupé avec le télétravail ainsi que sur les souhaits des agents concernant le nombre de jours télétravaillés.

• Emploi compatible avec le télétravail

Cette notion, mesurée à partir de l'enquête Emploi, se réfère à la perception des personnes interrogées concernant leur emploi principal durant la semaine précédant l'enquête (semaine de référence). Les personnes qui considèrent leur emploi comme compatible peuvent avoir recours ou non au télétravail. Les individus qui ont déclaré télétravailler sont considérés comme occupant un emploi compatible.

• Nomenclature de métiers

Les agents de la fonction publique ont été répartis selon leur profession dans dix familles de métiers. Ces dernières ont été établies à partir de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS 2020). Les dix familles de métiers, citées dans la figure 2, regroupent 88 % des postes occupés par les agents de la fonction publique en 2023.

• Densité du lieu d'habitation

Afin de répartir les agents selon leur zone d'habitation, la grille communale de l'Insee a été utilisée pour classer les communes en fonction du nombre d'habitants et de leur répartition sur le territoire. Plus la population est concentrée et nombreuse, plus la commune est considérée comme dense. Cette grille, classée en sept niveaux, a pour une question de praticité et de lisibilité été regroupée en trois catégories : communes densément peuplées (grands centres urbains), communes de densité intermédiaire (centres urbains intermédiaires, petites villes et ceintures urbaines), communes rurales (bourgs ruraux, rural à habitat dispersé et rural à habitat très dispersé). Pour plus d'information sur cette nomenclature, se référer au site de l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/information/6439600>. Dans le cadre de cette étude, les communes de l'agglomération parisienne (pour la plupart densément peuplées) ont par ailleurs été distinguées des autres.

Pour en savoir plus

- Beatriz M. et Erb L. (2024), « Comment évolue la pratique du télétravail depuis la crise sanitaire ? » *Dares Analyses* n° 64. https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/f95255940883215ce680c6bde03f144f/Dares_Analyses_Comment_%C3%A9volue_la_pratique_du_t%C3%A9l%C3%A9travail_depuis_la_crise_sanitaire.pdf
- Chédorge-Farnier D. (2022), « En 2021, les agents de la fonction publique télétravaillent plus fréquemment dans l'agglomération parisienne », *Point Stat* n° 38, DGAFP. <https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/point-stat/teletravail-2021.pdf>
- Erb L., Inan C., Beatriz M., Bèque M., Coutrot T., Do T., Duval M. (2022), « Télétravail durant la crise sanitaire. Quelles pratiques en janvier 2021 ? Quels impacts sur le travail et la santé ? », *Dares Analyses* n° 9. <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/teletravail-durant-la-crise-queelles-pratiques-quels-impacts-sur-le-travail-et-sur-la-sante>
- Gauthey G. et Senigout E. (2021), « Un recours au télétravail plus fréquent qu'en province », *Insee Flash Auvergne-Rhône-Alpes* n° 92. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5420527>
- Hallépée S. et Mauroux A. (2019), « Le télétravail permet-il d'améliorer les conditions de travail des cadres ? », *Insee Références*. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4126590?sommaire=4238635>
- Hallépée S. et Mauroux A. (2019), « Quels sont les salariés concernés par le télétravail ? » *Dares Analyses* n° 051. <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publications/quels-sont-les-salaries-concernes-par-le-teletravail>
- Jauneau Y. (2022), « En 2021, en moyenne chaque semaine, un salarié sur cinq a télétravaillé », *Insee Focus* n° 263. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6209490>

S'abonner aux avis de parution des publications statistiques sur la fonction publique

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/sabonner-aux-avis-de-parution-des-publications-statistiques>



MINISTÈRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Sous-direction des études, des statistiques
et des systèmes d'information (SDessi)
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

Directrice de la publication : **Nathalie Colin**
Rédacteur en chef : **Gaël de Peretti**
Responsable d'édition : **Nadine Gautier**

Point Stat n° 51
ISSN : 2267-6570



STATISTIQUE
PUBLIQUE
La SDessi fait partie
du Service statistique
public piloté par l'Insee.